

STATUTS « Le Souffle de Pégase »

– ARTICLE 1 – CREATION

Sous la dénomination « Le Souffle de Pégase » il est créé ce jour une association conformément au Décret du 16 août 1901 et à la loi du 1er juillet 1901.

– ARTICLE 2 – OBJET

Les buts de l'association « Le Souffle de Pégase» sont :

- 1) de favoriser les actes de bienveillance à l'égard des animaux
- 2) d'encourager les actions permettant d'assurer à l'animal des conditions de vie décentes, une bonne santé
- 3) de permettre à des professionnels de santé ou du bien-être animal de travailler de concert sur des cas particuliers grâce à la création d'un pôle pluridisciplinaire et d'encourager toute initiative en ce sens.
- 4) d'assurer la mise en relation de professionnels ou de partenaires susceptibles d'intervenir pour un animal en difficulté.
- 5) de mettre en œuvre les moyens d'une politique à long terme favorisant la bientraitance animal tant au travers d'actions d'informations que d'actions de formations pédagogiques.
- 6) de mettre en œuvre les moyens d'une politique visant à maintenir l'animal auprès de son humain lorsque celui-ci est hospitalisé ou intègre un établissement de soin, de santé, moyen ou long séjour ou une maison de retraite
- 7) d'assurer chaque fois que cela est possible une fin de vie décente à l'animal tant au travers d'un accompagnement que par la mise en œuvre de moyens visant à la création de lieu de recueillement, de cimetières réservés aux animaux.
- 8) plus généralement, d'encourager toute démarche contribuant à la vie en harmonie des personnes humaines, animales et de leur environnement.
- 9) l'association a vocation à intervenir partout où son action est utile, y compris en dehors des frontières si elle bénéficie des autorisations pour le faire.

– ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 188 Rue Louis Plasse 69400 Arnas. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

– ARTICLE 4 – LA DURÉE

La durée de l'association « Le Souffle de Pégase» est illimitée.

– ARTICLE 5 – LES MEMBRES

Le Souffle de Pégase se compose :

- 1) de toutes personnes en ayant exprimé la volonté et à jour de cotisation, sous réserve d'approbation du bureau directeur
- 2) de personnes assurant la gestion, la formation ou l'encadrement, les actions conformes au but de l'association, la collecte des fonds nécessaire à son fonctionnement;
- 3) les personnes mineures ou incapables majeures peuvent adhérer à l'association sous réserve d'autorisation de leur représentant légal.

– ARTICLE 6 – COTISATIONS

Les membres à l'exception des membres du bureau directeur et des salariés de l'association s'engagent à payer annuellement une cotisation d'un montant voté en conseil d'administration. Se référer au règlement intérieur pour les modalités de versements.

– ARTICLE 7 – LA RADIATION

La qualité de membre de l'association « Le Souffle de Pégase » se perd par :

- 1) la démission,
- 2) le décès,
- 3) la radiation prononcée par le conseil d'administration de l'association pour non-paiement de la cotisation,
- 4) la radiation prononcée par le conseil d'administration de l'association pour motif grave, l'intéressé ayant été informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actes constituant un motif grave sont définis par le règlement intérieur. Il peut être fait appel de la décision de radiation devant l'assemblée générale de l'association « Le Souffle de Pégase ».

– ARTICLE 9 – LES RESSOURCES

Les ressources de « Le Souffle de Pégase » se comprennent :

- 1) le montant des cotisations versées par ses membres ;
- 2) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs établissements publics, de l'Union Européenne, de sociétés privées, d'autres associations ;
- 3) les dons et legs;

4) le produit des manifestations, des intérêts et redevance des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus ;

5) le produit de la vente de supports de communication ;

6) toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur ;

7) les revenus des prestations salariées accomplies dans le cadre de l'objet de l'association.

- ARTICLE 10 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) L'association « Le Souffle de Pégase » est dirigée par un conseil d'administration composé

- du président de « Le Souffle de Pégase ».
- du vice-président de « Le Souffle de Pégase ».
- d'un secrétaire et, si besoin, d'un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier et, si besoin, d'un trésorier adjoint,
- d'un responsable santé animale,
- d'un responsable coordonnateur des actions menées
- d'un responsable communication
- des personnes salariées de l'association
- des responsables et responsables adjoints des groupes de travail.

Bureau directeur

2) Est éligible au conseil d'administration toute personne majeure, membre de « Le Souffle de Pégase » depuis plus de vingt et un mois et à jour de ses cotisations, qui a fait acte de candidature écrite.

Un même membre peut cumuler plusieurs fonctions sans excéder 2. Il pourra être dérogé à cette disposition sur accord de l'ensemble du C.A.

Les postes seront, de préférence, attribués à des personnes présentant des connaissances professionnelles propices au développement de l'association, en particulier ceux de président et vice-président.

3) Les membres du conseil d'administration de « Le Souffle de Pégase », à l'exception des personnes salariées de l'association, sont élus par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

4) Le renouvellement du C.A. a lieu tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau directeur est en charge de l'organisation des élections qui se déroulent lors de la cession de l'assemblée générale ordinaire.

Un renouvellement anticipé peut survenir à la demande de la majorité des 2/3 des membres du C.A.

5) En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les personnes morales de droit privé ou de droit public ne sont pas représentées au conseil d'administration sauf accord à l'unanimité des membres du C.A.

LE BUREAU DIRECTEUR

Pour la gestion administrative, le conseil d'administration élit tous les 3 ans un bureau comprenant

- un président,
- un vice-président, (facultatif en deçà de 66 membres, et obligatoire au-delà de 66 membres)
- un secrétaire,
- un trésorier,

Le responsable action et le responsable communication et plus généralement les membres du C.A. assistent aux réunions du bureau directeur chaque fois que nécessaire sans prendre part aux votes.

Les membres sortants sont rééligibles. Deux membres d'une même famille, ou deux concubins ne peuvent pas faire partie du bureau directeur simultanément sauf accord à l'unanimité du CA.

– ARTICLE 11 – LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Le conseil d'administration de l'association se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'il le jugera nécessaire, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des personnes présentes ou représentées; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les décisions relatives aux personnes sont prises à bulletin secret.* (*élection, radiation...)

2) Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Des moyens techniques (vidéo-conférences, téléconférences) peuvent être mis en place pour permettre à un membre absent physiquement de participer aux réunions.

3) Le conseil d'administration se réserve le droit d'inviter toute personne compétente à titre consultatif.

– ARTICLE 12 – LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Le conseil d'administration de l'association « Le Souffle de Pégase » est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors les assemblées générales.

2) Le conseil d'administration de « Le Souffle de Pégase » définit les orientations annuelles pédagogiques, budgétaires et de représentation.

3) Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

4) Il donne son avis au bureau directeur sur toutes les demandes d'adhésion à « Le Souffle de Pégase » et confère les éventuels titres de membres d'honneur.

5) Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion temporaire ou de radiation des membres.

6) Cette énumération n'est pas limitative.

LES POUVOIRS DU BUREAU DIRECTEUR

1) Le bureau directeur de « Le Souffle de Pégase » propose au conseil d'administration les orientations annuelles pédagogiques, budgétaires et de représentation.

2) Il fait ouvrir tout compte en banque et auprès de tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autres, sollicite toute subvention, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

3) Il autorise le président et le trésorier à faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à Le Souffle de Pégase et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. A ce titre, les contrats de travail sont de la seule compétence des président et trésorier de l'association.

Le président a tout pouvoir dans la gestion des comptes et donne procuration au trésorier ou à toute personne ayant compétence professionnelle pour le faire.

4) Il peut décider toute transaction dont le montant n'excède pas 2000€ (deux mille euros) sans l'aval du conseil d'administration.

5) Il a avis consultatif sur la nomination et la rémunération du personnel de l'association.

5) Cette énumération n'est pas limitative.

– ARTICLE 13 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) Elle se réunit au moins une fois par an et convoque tous les membres de l'association « Le Souffle de Pégase » un mois au moins avant la date fixée. Les membres de Le Souffle de Pégase sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

2) Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et lui présente son rapport moral.

3) Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

4) Chaque responsable de secteur ou de groupe de travail présente un rapport d'activité aux membres de l'assemblée.

5) Des moyens techniques (vidéo-conférences, téléconférences) peuvent être mis en place pour permettre à un membre absent physiquement de participer aux réunions.

6) Tous les trois ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants par vote à bulletin secret.

7) les votes en AG ne peuvent avoir lieu que si au moins 1/3 des membres de l'association, à jour de cotisation ou dispensés, sont présents ou représentés.

8) les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des personnes présentes ou représentées.

9) l'organisation et le déroulement des votes obéissent aux règles définies dans le règlement intérieur.

10) les mineurs et incapables majeures peuvent prendre part au vote à l'exception des questions d'ordre financier.

– ARTICLE 14 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1) Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président de l'association « Le Souffle de Pégase » ou un tiers des membres du bureau directeur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 13. Le délai de convocation pourra être ramené à 10 jours en cas d'urgence

2) Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit compter au moins la moitié plus un des membres ayant droit au vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau à trente jours d'intervalle. Les décisions prises au cours de l'assemblée générale extraordinaire sont validées, même si le quota de la moitié plus un des membres n'est pas atteint.

– ARTICLE 15 – LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION LE SOUFFLE DE PÉGASE

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

– ARTICLE 16 – LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- 1) Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de Le Souffle de Pégase.
- 2) Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres de Le Souffle de Pégase, y compris les absents.
- 3) Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux.
- 4) Seuls auront droit de vote les membres à jour de cotisation selon les modalités prévues au règlement intérieur; le vote par procuration est de droit en cas d'empêchement. Le vote par correspondance est organisé chaque fois que nécessaire.
- 6) Toutes les délibérations sont prises par vote à bulletin secret sauf si les 2/3 des membres présents en AG le décident en début de séance.
- 7) L'élection des membres au conseil d'administration s'effectue sans exception par vote à bulletin secret.

– ARTICLE 17 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

– ARTICLE 18 – LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le président de « Le Souffle de Pégase », ou la personne mandatée par lui, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le Décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association « Le Souffle de Pégase » qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Montbrison sur Lez (26770), le 11 mai 2017

Le Président

Patrice Dufour



La Vice Présidente et secrétaire

Sophie Micoulloud

